

PRIS D'ABONNEMENT, payable d'avance : Pour le canton et toute la Suisse, franc le port, 5 fr. pour 6 mois, 3 fr. pour 3 mois. — Pour l'étranger le port en sus.

On s'abonne à Sion à la rédaction du COURRIER DU VALAIS; dans les autres endroits aux bureaux des postes.

COURRIER DU VALAIS.

PRIX D'INSERTION : 15 centimes la ligne. — Les insertions répétées paient la moitié.

Les lettres, etc., doivent être adressées franco au bureau du journal, à Sion.

Les annonces doivent être adressées à la rédaction du journal; leur coût peut être payé en timbres-postes.

Journal paraissant les mercredi et samedi matin.

AVIS.

Dans le courant de ce mois nous ferons rentrer par rembour à la poste les abonnements au COURRIER DU VALAIS dus pour l'année 1857.

CANTON DU VALAIS.

Grand-Conseil.

(Adjonction à faire au discours de M. le président Allet, au bas de la 1^{re} colonne de la 3^e page du précédent N°)

Quant à la suppression du forestier cantonal, M. Allet ne la croit pas possible pour le moment, car ce fonctionnaire est d'une très-grande utilité à l'Etat, et il a rendu de grands services, surtout dans la manière dont il s'est acquitté de la tâche pénible qui lui a été confiée relativement à la fourniture des bois pour laquelle l'Etat est engagé envers la Compagnie des chemins de fer.

(Suite de la 7^e séance.)

N° 62. Route de la plaine. lit. b.) La commission propose de prélever 150 fr. sur les 1600, portés pour réparations diverses pour les appliquer à la route de Salquenen.

M. Barman ne voudrait pas parler des routes de 4^{me} classe quand il s'agit de celles de 1^{re} classe, mais on peut réduire le chiffre de 16,000 à 15,000, cette dernière valeur paraissant suffisante pour les réparations diverses les plus pressantes sur les routes de 1^{re} classe.

Le chiffre est réduit à 15,800 francs.

N° 64. Route de 3^{me} classe.

M. Durier demande qu'il soit alloué 3000 fr. pour la route d'Ilhez, pour laquelle il y a des entreprises adjugées qu'il serait difficile de retirer.

MM. Rappaz et Barman appuient la proposition de M. Durier. M. de Courten, ainsi que M. Rappaz, font entrevoir le danger qu'il y aurait de suspendre les travaux commencés, parce que les dégradations qui s'en suivraient coûteraient fort cher à l'Etat.

La proposition de M. Durier est adoptée.

M. le Président voudrait voir figurer au budget les traitements des cantonniers de la route de la vallée de Viège.

Après une courte discussion et sur la proposition de M. Barman, la haute Assemblée vote le renvoi au Conseil d'Etat, pour qu'il examine de quelle manière les traitements des cantonniers de la route de Viège et de celle de Martigny à Chamounix seront portés au budget pour faire appliquer d'une manière uniforme les produits des caisses de guides.

Le chiffre pour l'entretien des bâtiments de l'Etat est porté à 2500 fr., afin de faire les réparations les plus urgentes au château de la Porte-du-Sex, qui est dans un état de délabrement tel qu'il fait peu d'honneur au pays.

M. Amacker propose de réduire à 2500 fr. l'allocation pour frais d'inspections, plans, missions, etc. — Adopté.

La commission propose qu'à l'avenir le Département, au lieu de mener de front plusieurs entreprises et d'allouer à chacune d'elles plusieurs à-compte, de ne mettre la main qu'à celles qui peuvent être menées à bonne fin et payées dans l'exercice que le budget concerne.

M. Roten, secrétaire du Grand-Conseil, pense qu'il n'est pas réglementaire de faire des observations qui ont trait à la gestion quand il s'agit du budget.

Sur la proposition de M. Ant. Roten, la haute Assemblée décide d'inviter le Conseil d'Etat à faire faire les visites de la commission rhodanique chaque année avant le 15 novembre.

Le budget des Ponts-et-chaussées est voté avec les amendements qui précèdent.

VIII^e Section. — Département des Finances.

M. Zermatten demande avec instances que la teneur des sels du

chef-lieu soit pourvue de sel marin d'Italie, afin que les populations du centre du pays puissent s'en procurer à cette teneur en en prenant une certaine quantité à la fois.

M. Allet, président du Conseil d'Etat et chargé du Département des finances, observe que le prix du sel étant fixé par la loi, il ne peut être changé, et que l'expérience a démontré que même là où les tines de sel sont pourvues des deux qualités de sel, celui dont le prix est le plus élevé ne se vend pas. Dans un avenir très-prochain il pourra être tenu compte de l'observation de M. Zermatten, mais cela n'est pas possible pour le moment.

La commission propose de réduire la provision des receveurs de district au 4 %.

M. Allet défend l'augmentation proposée, par le motif que depuis le nouveau système de perception de l'impôt, la tâche des receveurs de district est plus difficile. Autrefois le contribuable payait l'impôt en une seule fois et au lieu de son domicile, tandis que d'après le nouveau système, le receveur est obligé de percevoir en plusieurs fois et en plusieurs endroits, selon la situation des immeubles.

M. Pignat croit que l'on fait erreur si l'on croit que l'on augmente les traitements des receveurs; il croit au contraire qu'on les diminue, car ils allaient jusqu'ici, si l'on compte bien, du 6 au 8 p. %.

Il propose le renvoi au Conseil d'Etat, pour qu'il ait à voir s'il n'y a pas erreur dans le chiffre proposé, et s'il n'y a pas lieu à proposer un taux plus élevé.

M. L. Roten appuie le renvoi et désire que l'on maintienne un traitement fixe, afin d'égaliser un peu les traitements et tenir compte des peines qu'ont les receveurs des districts où il y a un grand nombre de communes et peu de recettes dans chacune d'elles. — Le renvoi est voté.

La votation sur l'ensemble du budget est suspendue jusqu'à ce que les articles renvoyés soient présentés par la commission.

M. le président du Conseil d'Etat demande la parole pour faire une communication au nom du Gouvernement. Voir ce discours dans le N° 120 du Courrier. Après cette communication, l'Assemblée reprend son ordre du jour. Discussion du Code pénal.

La commission présente son rapport sur les art. 150 et 151. Elle ne voit pas d'inconvénient à confier aux tribunaux de simple police les cas de vagabondage et de mendicité, mais elle propose de réserver les cas de récidive aux tribunaux correctionnels.

M. de Riedmatten, chef du Département de l'Intérieur, s'oppose à réserver les récidives aux tribunaux correctionnels, au moins pour les cas ordinaires. Il pense qu'avec ce système les frais à la charge de l'Etat grèveraient le budget d'une manière trop considérable.

La commission est partie de ce point de vue que la peine pour ces sortes de délits en récidive, peut être portée à trois mois de détention, et qu'elle ne propose d'attribuer aux tribunaux de police la compétence que pour prononcer une détention de 3 jours.

M. Zen-Ruffinen. Lorsque l'on discutera la compétence des tribunaux de simple police on pourra déterminer le nombre de jours de détention qu'ils pourront prononcer, et qu'alors on pourra leur attribuer le droit de prononcer pour les cas de vagabondage et de mendicité en récidive.

M. Rion se demande s'il est prudent de donner aux tribunaux de police la compétence de prononcer une détention de trois mois. D'un autre côté, les peines prononcées par ces tribunaux feront-elles assez sensation pour prévenir le retour aux sortes de délits dont il s'agit? Quant à moi, dit-il, je ne le crois pas; la répression serait insuffisante. Je propose donc que les cas de mendicité et de vagabondage soient confiés aux tribunaux correctionnels à la seconde récidive. — C'est dans ce sens que les propositions de la commission sont adoptées.

La séance est levée à 3 heures.

8e séance, du 24 novembre, à 11 heures du matin.

Présidence de M. Cléménz.

Le protocole de la séance précédente est lu et approuvé, après une discussion relative à la mention au protocole de la communication du Conseil d'Etat sur les démarches faites au sujet du concordat. Le protocole français reproduisait le résumé de cette communication que contient le protocole allemand, et sur la proposition de M. Pignat, le Conseil d'Etat verrait s'il y a lieu à faire imprimer cette communication pour en joindre un exemplaire au protocole, et pour être distribué aux membres de l'Assemblée. M. Ant. Roten propose que la lecture de la traduction du résumé que contient le protocole allemand soit soumise à l'approbation de l'Assemblée à la prochaine séance.

M. Rion, secrétaire, admet cette dernière manière de voir, mais il veut que la haute Assemblée se prononce, car il n'a pas voulu prendre sur lui de reproduire cette communication, pour laquelle le Conseil d'Etat n'a rien remis par écrit. La haute Assemblée attendra les explications du Conseil d'Etat.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée de l'examen de la continuation du Code pénal.

La commission présente une rédaction de l'article 195 qui est adoptée.

Art. 196, pareillement renvoyé à la commission pour déterminer les cas qui pourraient être déférés aux tribunaux de police, la commission n'a pas vu la possibilité de déterminer chaque cas, et préfère ne rien dire. Elle pense que les tribunaux peuvent très-bien apprécier eux-mêmes les cas qui peuvent être renvoyés devant les tribunaux de simple police.

La haute Assemblée adopte cette proposition.

Art. 202. La commission ne peut pas admettre la pénalité que l'on avait proposée pour les secondes grossesses. Les codes modernes ne punissent point ces sortes de délits par des peines correctionnelles. Ces codes ne punissent que les délits qui portent atteinte aux droits innés et aux droits acquis. La commission n'a conservé cet article que parce qu'elle l'a copié dans le Code fribourgeois, le seul où il figure. Elle proposerait en outre que la pénalité que l'on prononcera, se borne à une amende qui serait recouvrée sans procédure, attendu que la procédure devient inutile dès que le délit ne peut pas être caché.

M. Léon Roten pense que la loi doit avoir pour but non seulement de punir les délits, mais encore de les empêcher, et la crainte d'une peine correctionnelle empêche mieux le crime qu'une simple amende. Il estime d'ailleurs que la haute Assemblée a décidé qu'il y aurait une pénalité et que la commission n'avait rien à proposer que la rédaction.

M. Ducrey, rapporteur. La commission ne mérite pas le reproche qui lui est adressé. Elle présente ses vues à l'Assemblée, libre à celle-ci de les approuver. Or, elle propose de renvoyer à la loi la pénalité à prononcer, et dès-lors elle s'est conformée au mandat qui lui a été confié, attendu qu'en se prononçant pour une pénalité dans les cas de deuxième et troisième grossesses, la haute Assemblée n'a pas préjugé sur le genre de peine, ni sur la place à donner à cette prescription.

M. Rion rappelle que les décisions prises portent que la première grossesse ne serait pas punie et que la deuxième et la troisième le seraient. La commission ne s'est donc pas écarté de ces décisions en proposant le renvoi à la loi. Ce renvoi est d'autant plus nécessaire que les cas à prévoir sont si délicats qu'ils doivent être bien déterminés, attendu que l'on a vu des personnes punies pour délit de lubricité, alors même que leur enfant était légitimé par leur mariage. Il semble qu'il y avait là une grande injustice.

La haute Assemblée adopte les propositions de la commission.

Art. 177. La commission propose une rédaction qui met cet article en harmonie avec la loi fédérale sur la liberté du commerce et de l'industrie.

Art. 207. Adopté en disant que la poursuite pour les crimes d'attentat à la pudeur n'aura lieu que sur une dénonciation de la part de la personne outragée, sauf qu'il ait causé un scandale public.

Les articles renvoyés étant tous votés, la commission continue le rapport sur la suite du Code.

Art. 214. Adopté avec un changement proposé par M. L. Roten dans la rédaction allemande.

Art. 215 à 239. Adoptés sans observation.

Art. 240. M. Wegener propose de porter à 20 ans le maximum de la peine dans les cas de mort qui ont suivi le duel.

M. Rion. On ne peut pas regarder le duel comme un meurtre. Le duel est presque toujours le résultat d'un sentiment d'honneur poussé à l'excès. Celui qui se bat en duel porte des coups sans avoir l'intention de donner la mort, et son adversaire a des moyens de défense. Il arrive d'ailleurs souvent que celui qui tue son adversaire en duel est bien assez puni d'avoir tué un ami.

La proposition de M. Wegener n'étant pas appuyée, elle n'est pas mise aux voix.

Art. 241 à 245. Adoptés sans changements.

Art. 246. M. Zen-Ruffinen trouve la peine (5 ans de réclusion) trop forte pour certains cas. Il en propose le renvoi à la commission pour qu'elle voie, s'il n'est pas possible de déterminer mieux les cas et les peines.

M. Rion ne veut pas partager cette manière de voir. Les tribunaux ont toute latitude pour proportionner la peine au délit, puisque la réclusion peut être de 14 jours à 5 ans.

L'article est adopté comme au projet.

Art. 247 à 283. Adoptés sans observation.

Art. 284. M. Rausis désire que l'on revienne cet article pour introduire une disposition qui dispense de se présenter devant un tribunal les personnes qui, pour quelques paroles dites dans un moment de surexcitation, auraient injurié quelqu'un. Il est arrivé souvent que dans des cas pareils, après s'être présentées devant le président de la commune, les parties ont terminé leur différend en buvant bouteille.

Sur la proposition de MM. Anaker et Caubille de Werra, l'article est renvoyé à la commission pour introduire une disposition maintenant les tribunaux de conciliation comme ils existent.

Art. 285 à 312. Adoptés.

Plusieurs pétitions arrivées hier n'ont pu être lues attendu qu'au moment où le bureau allait en donner connaissance à la haute Assemblée, la séance a dû être levée subitement parce que les cris : Au feu ! se sont fait entendre dans la rue. — Plusieurs de ces pétitions, qui sont des recours en grâce sont renvoyées au Conseil d'Etat, pour être transmises à la commission.

Le bureau donne connaissance d'un message du Conseil d'Etat relatif à la nomination d'un major pour le 53^{me} bataillon fédéral. Sont en candidature MM. Barlaty, capitaine de chasseurs, à Monthey, Morand, Joseph, capitaine de carabiniers, à Martigny, et Maurice Chapelet, capitaine aide-major, à St-Maurice.

Il est donné lecture d'une pétition d'Evolène demandant une interprétation de la loi sur le rachat du parcours en ce qui concerne les montagnes de consorts. — Elle est renvoyée au Conseil d'Etat pour en avoir un préavis.

MM. les députés Alexandre de Torrenté et Zermatten déposent sur le bureau une motion individuelle tendant à inviter le Conseil d'Etat à présenter, à la prochaine session, un projet de loi déterminant le taux de l'impôt communal que les municipalités ne pourraient pas dépasser sans une autorisation spéciale du Grand-Conseil.

Par un message dont le bureau donne lecture, le Conseil d'Etat demande à la haute Assemblée des pouvoirs pour accorder les concessions et transferts de mines dans l'intervalle de cette session à la prochaine. Ce message est renvoyé à la commission du budget.

La séance est levée à 2 1/2 heures.

Bas-Valais, 4 décembre 1857.

Le N° 97 de la *Gazette du Valais* est tombé sous mes yeux, par hasard, car notez bien, je ne suis pas abonné et jusqu'à ce jour l'encre ne m'est jamais venue de faire un pas pour lire cette feuille que je ne connais que par réputation.

Depuis quelques temps, monsieur le gérant de la *Gazette*, vous ne vous contentez plus de régner en divinité au milieu de vos enfants (conceptions de votre cerveau).

Cette couronne de boue que vous ont méritée vos articles, pèse lourdement, et votre tête très-chrétienne ne peut plus la supporter. Vous voulez que les honnêtes gens viennent à votre secours et vous aidez à porter ce lourd fardeau. C'est donc pour vous décharger que vous jetez tantôt sur l'un, tantôt sur l'autre une once ou deux plus ou moins de ce bandeau qui ceint votre noble front. L'inépuisable charité que vous avez pour le prochain, sans doute, vous rend si généreux, ô second St-Vincent-de-Paul.

Mais, quoique vous fussiez, quoique vous disiez, monsieur le gérant de la *Gazette*, les honnêtes gens que vous voulez accabler de vos injurieuses insinuations, sont aimés et respectés par les libéraux et ils le seront plus longtemps que ne durera votre journal.

Vous manifestez beaucoup d'étonnement de ce que d'un scrutin à l'autre nous ayons changé de candidat pour député au Conseil national. Si vous aviez quelque peu mieux réfléchi, monsieur le journaliste, vous auriez compris, peut-être, pourquoi le nom de M. Maurice Barman n'était pas sur la liste au premier scrutin.

Du reste, il faut vous rendre justice, il est vrai, messieurs les conservateurs du Bas-Valais, vous êtes plus tenaces à vos candidats que nous aux nôtres. Probablement, vous avez des motifs pour agir ainsi, est-ce, peut-être, parce que chez vous le choix des hommes se trouve circonscrit dans un cercle très-petit? Possible. Ou plutôt est-ce par-

ce que vous tenez à envoyer à Berne la crème, comme on dit, de nos hommes politiques? Dans ce dernier cas, attendez l'appréciation que feront d'eux nos confédérés, pour savoir si les malades de notre parti peuvent soutenir le parallèle avec les illustres députés de votre opinion pour l'arrondissement occidental, tant à la chambre des Etats qu'au Conseil national.

Vous avez aussi, monsieur le gérant de la *Gazette*, si je ne me trompe, dans un article du N° précité, fait jeter de l'eau bénite par un conseiller d'Etat du système qui a succédé à celui du Sonderbund. Mais, monsieur le dévot, vous vous égarez. Comment vous voulez faire croire à vos lecteurs, à vos pieux abonnés, que cette main sacrilège qui a, selon vous, spolié notre recommandable Clergé de ses biens, ait pu, sans brûler, toucher au sacré goupillon? Quelle horreur!... Monsieur le gazetier, ne dites plus de pareilles impiétés si vous ne voulez attirer sur vous les foudres de l'Eglise.

Un homme du peuple.

Election du 6 décembre.

	Barman.	de Werra.	Barman.	de Werra.
Conthey	209	164	Ardon	91
Chamoson	122	89	Nendaz	40
Martigny-Ville	76	46	Martigny-Bourg	51
Martigny-Combe	84	49	Bovernier	48
Charrat	28	9	La Batiaz	1
Fully	138	5	Leytron	141
Saillon	63	—	Saxon	101
Isérables	1	103	Riddes	73
Bagnes	20	192	Bourg-de-St-P.	3
Liddes	65	34	Sembrancher	49
Vollège	—	42	Orsières	57
St-Maurice	78	65	Salvan	43
Massonger	40	24	Vérossaz	8
Fins-Hauts	—	72	Mex	6
Evionnaz	66	20	Collonges	32
Dorénav	19	26		
Monthey	68	74	Trois-Torrents	4
Champéry	72	22	Collombay-Mur	48
Vionnaz	43	55	Vouvry	195
Val-d'Illiez	—	114	Port-Valais	63
St-Gingolph	94	12		

RÉCAPITULATION.

	de Werra.	Barman.
Conthey	380	462
Martigny	382	805
Entremont	818	207
St-Maurice	495	292
Monthey	443	587

2518 2353

Divers 58. — Nombre de votants 4927, dont à déduire 49 voix nulles, restent 4878 votants. — Majorité absolue 2440.

La commune de Salvan a voté sur de Werra tout court, sans autre désignation.

A M. le rédacteur du Courrier du Valais,

Quoique je ne fasse pas partie des milices, je ne puis me dispenser, en ma qualité de membre de l'ancien comité de la société militaire des officiers valaisans, de recourir à l'organe de votre journal pour faire connaître tant à MM. les officiers de la dite association, qu'à celui d'entre eux qui a pris l'initiative pour réveiller l'attention du comité sur l'opportunité de redonner la vie à cette utile institution, que j'apprécie beaucoup cette démarche et que je m'empresse de faire tout ce qui dépendra de mes faibles moyens afin d'arriver à l'accomplissement des vœux manifestés dans la lettre du 2 courant. Je saisis cette circonstance pour assurer mes anciens frères d'armes de ma sympathie pour eux et de tout mon attachement aux milices valaisannes, ne doutant nullement que mes collègues du comité ne mettent un zèle ardent pour amener un rapprochement aussi désiré que nécessaire au développement bien entendu de nos institutions militaires.

Agréé, etc. Colonel Casimir Dupour.
Sion, 10 décembre 1857.

Le Conseil d'Etat a déféré aux tribunaux criminels M. le chanoine Chautems, de l'abbaye de S-Maurice, qui a fait *quelque chose de beau*. C'est seulement dommage que l'oiseau ait eu le temps de prendre la clef des champs avant qu'on ait pu le saisir.

CONFÉDÉRATION SUISSE.

Lundi a commencé la session ordinaire de l'hiver de l'Assemblée fédérale.

La séance, au Conseil national, a été ouverte encore une fois par le vieux landamman de Zurich, M. Sidler, à qui ses cheveux blancs donnent, depuis que l'Assemblée existe, toutes les fois que s'ouvre une nouvelle période législative fédérale, le droit incontesté de revêtir la dignité de président d'âge, en attendant que la validation des élections donne légalement à l'Assemblée le droit de procéder à l'élection de son président et à la constitution de son bureau.

Ensuite M. Sidler a proposé, comme il allait être nécessaire de nommer, selon l'usage, une commission pour examiner les procès-verbaux d'élection, etc., qu'il fût laissé au président d'âge le soin de nommer quatre scrutateurs provisoires. — Adopté. Ce sont MM. Kreis (Thurgovie), Frei (Argovie), Wirz (Obwald), et Dapples (Vaud). — Enfin, conformément à la proposition du président, il a été décidé de confier au bureau, ainsi composé provisoirement, la nomination de la commission électorale qui rapportera dans la séance de demain.

Au Conseil des Etats la séance a de même été ouverte par le président d'âge, M. l'ancien landamman Baumgartner, de St-Gall. Le Conseil des Etats s'est immédiatement constitué dans cette séance; il a nommé pour son président, au bout de cinq tours de scrutin, M. Stähelin, de Bâle-Ville, par 22 voix sur 36; et pour son vice-président M. Schaller, de Fribourg, par 19 voix. Il a maintenu les deux scrutateurs précédents.

La commission électorale du Conseil national propose la validation de toutes les élections. — Adopté.

On passe à la nomination du bureau définitif.

Est nommé président M. Augustin Keller, d'Argovie, par 78 voix sur 101 votants. — Vice-président, M. Stehlin, de Bâle-Ville, par 65 voix sur 99 votants.

Le Conseil des Etats a nommé au scrutin la commission qui doit examiner la question du Conseil fédéral. Elle se compose de MM. Dubs, Stählin, Affolter Philippin, Walti, Briatte et Arnold.

Le 9 a eu lieu l'élection des membres du Conseil fédéral.

Ont été élus: 1° MM. Furrer, par 107 voix; — 2° Stämpfli, 74 voix; — Knüsel, 85 voix; — Frey-Hérosée, 74 voix; Næff, 85 voix; Fornerod, 85 voix; — Pioda, 107 voix. Le nombre des votants a varié de 140 à 146.

M. Furrer est élu président de la Confédération pour 1858 par 112 voix sur 133 votants. M. Stämpfli, vice-président, par 74 voix sur 135. M. Schiess est réélu chancelier par 131 voix sur 136. — Sont élus au tribunal fédéral: MM. Dubs, Pfyffer, Blösch, Blumer, Jäger.

A l'occasion du conflit de compétence élevé devant l'Assemblée fédérale par les autorités vaudoises, relativement au chemin de fer d'Oron, la compagnie concessionnaire de cette ligne, assistée du gouvernement fribourgeois, intervient auprès de l'autorité fédérale contre ce recours, et demande de plus d'une manière formelle que, pendant la durée de la garantie accordée par le gouvernement de Fribourg, aux termes de la convention du 8 avril 1856, la concession forcée d'une troisième ligne par Morat ne soit pas accordée par la Confédération.

VAUD. — La *Gazette de Lausanne* vient de subir une nouvelle modification dans le personnel de sa rédaction. M. l'avocat Mandrot se retire et cède sa place de rédacteur au gérant de l'entreprise, M. Bory-Hollard, député de Lausanne.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

France.

(Corresp. part. du journal de Genève.)

Paris, 7 décembre. — Ce qui préoccupe tout particulièrement l'attention, ce sont les nouvelles de Hambourg qui sont aujourd'hui pires que jamais. Les 30 millions avancés par l'Etat sur dépôts de marchandises ont été absorbés en deux jours, et la crise n'a fait que s'aggraver. Quelle digue en effet opposer à ces échéances qui du 7 décembre au 31 janvier paraissent s'élever à la somme énorme

de seize cents millions de francs. Aussi le Nord tout entier est-il dans le plus grand effroi, car le terrible fléau frappe à droite et à gauche avec une puissance irrésistible. Déjà Copenhague et Stockholm sont sens dessus dessous : Altona est atteint au cœur, et la crise gagne à l'est Berlin et au sud toutes les fabriques de la Westphalie. Bien plus : vous connaissez l'énorme commerce de Hambourg avec la Russie et la Pologne : St-Petersbourg et Varsovie commencent à leur tour à s'ébranler, et depuis quelques jours d'importantes faillites s'y sont déclarées. En présence de cette effrayante calamité qui ruine une foule de maisons respectables et qui jette à l'entrée de l'hiver des milliers et des millions d'ouvriers sur le pavé, la Prusse et même la Russie se sont émues. Il est question que les gouvernements de ces deux pays viennent sérieusement au secours de la place de Hambourg et cherchent à la sauver d'une ruine totale. La crise de Hambourg tient, à ce qu'il paraît, essentiellement — après les affaires d'Amérique, bien entendu — à l'avidité de la spéculation qui a entassé marchandises sur marchandises dans le but de faire hausser les prix, et qui s'est vue débordée, comme il arrive souvent, par la masse toujours croissante de ces mêmes marchandises que les affaires des Etats-Unis rejettent sur le marché européen.

Une singulière discussion s'est élevée entre quelques feuilles. S. E. le cardinal archevêque-patriarche de Lisbonne, Henri de Carvalho, s'est-il, oui ou non, enfui à Sentarem lors de l'invasion de la fièvre jaune? Une lettre particulière, publiée par le *Constitutionnel*, et qui vient de très-haut, ne laisse plus de doute à ce sujet. La fuite est bien réelle, et le cardinal n'est rentré à Lisbonne qu'à la suite d'une lettre comminatoire du jeune roi, à laquelle il a fallu obéir. Mais la malheureuse Eminence, à peine arrivée à Lisbonne, a pris le mal de la peur, et a succombé en deux jours! En général, je vois que l'on se plaint beaucoup ici de la conduite du clergé portugais, dont la pusillanimité fait bouillir le sang gaulois de nos ecclésiastiques. C'est assez la répétition de ce qui s'est passé à Montevideo, il y a quelques mois, où il n'était plus resté dans la ville qu'un missionnaire catholique et un aumônier protestant... Heureusement pour Lisbonne qu'elle possède son jeune roi, qui, à peine âgé de 20 ans, se montre digne de son père et de son grand-oncle, le roi Léopold de Belgique. Sans lui on ne sait pas, disent toutes les lettres de Portugal, où l'on en serait, et c'est grâce à son exemple qu'il existe encore un peu de cohésion dans cette malheureuse ville.

On discute beaucoup la décision du cardinal Morlot, qui a permis d'accorder la sépulture *religieuse* au jeune comte napolitain Gaetano, tué récemment en duel par M. de Froidefond, officier aux guides.

Malgré l'entente enfin obtenue entre le Sénat et la Bourgeoisie et les mesures financières adoptées, la position de Hambourg était à midi exactement la même qu'hier à la même heure.

L'approche des élections donne en ce moment à la Belgique une animation tout à fait extraordinaire; les partis sont en présence, bien résolus de lutter avec une énergie et une vivacité presque sans exemple. Les nouvelles qui nous arrivent de Bruxelles constatent les efforts inouïs faits de part et d'autre pour l'emporter. Tout présage donc une lutte des plus sérieuses qu'explique suffisamment la grandeur des intérêts qui sont en jeu.

Inde.

La malle des Indes vient d'arriver à Suez.

La nouvelle la plus grave qu'elle apporte est la confirmation du siège de la Résidence près de Lucknow, où les généraux Havelock et Outram sont cernés par les Hindous.

Les rebelles disposent de forces considérables, et ils ont 300 pièces d'artillerie à leur disposition.

Le général Outram a été blessé.

Le tribunal du district de Sion.

Composé de MM. François-Joseph Kuntschen, président, Ferd. de Montheys, Joseph de Nucé, de Sion, Eugène Barbarini, de Bramois, juges, et Louis-Navier de Riedmatten, de Sion, second suppléant, remplaçant M. le juge Savioz, le premier suppléant empêché, réunis au domicile de son président, à Sion,

A porté le présent jugement dans la cause pendante

Entre

M. le Dr Maurice Claivaz, ancien conseiller d'Etat, domicilié à Martigny-Ville, demandeur, d'une part,

Et

M. Charles Bigi, Français, résidant à Saxon, défendeur, d'autre part.

Faits :

M. Charles Bigi a réclamé, par voie judiciaire, l'insertion dans les deux journaux du Valais d'un article daté du 3 août 1857, lequel article a paru dans le N° 89 du *Courrier* et dans le N° 65 de la *Gazette*.

Dans cette pièce, au lieu de se borner à répondre aux deux journaux qui avaient publié une correspondance dans laquelle on demandait la suppression des jeux de Saxon, à cause de l'immoralité de ces jeux et à cause de la conduite, à Paris, de M. Bigi envers M. Claivaz, le premier, sous prétexte de justifier cette conduite et de prouver que M. Claivaz était son débiteur, lança des insinuations et des accusations malveillantes sur la probité du second. Il l'accusa ouvertement de s'être approprié de mauvaise foi une somme de près de 16,000 francs, de se refuser à restituer une somme qui, par les circonstances, ne devrait être considérée que comme un dépôt; il termine en demandant si cette manière d'agir est le fait d'un magistrat distingué et soutient que l'arrestation de M. Claivaz à Paris a été impérieusement motivée.

M. Claivaz déposa une plainte contre M. Bigi le 14 août 1857, dans laquelle, se portant partie civile, il demanda la répression de ces injures ainsi que des dommages-intérêts.

Sur quoi le tribunal,

Vu le rapport et les conclusions de M. l'avocat Calpini, rapporteur-substitut, représentant le ministère public;

Vu les conclusions de M. Claivaz et les pièces au procès;

Vu l'article incriminé tendant à imputer au plaignant des actes d'appropriation déloyale, illicite et d'infidélité en matière de dépôt;

Vu le caractère diffamatoire des allégations précitées et les termes injurieux de l'article en question;

Vu que M. Bigi en réclamant la publication de cet article dans les journaux du Valais a rendu la diffamation publique;

Vu les deux contumaces légalement encourues par M. Bigi le 11 septembre et le 7 octobre de cette année;

Juge et prononce :

Charles Bigi, Français, résidant à Saxon, est condamné :

1° A une amende au profit du fisc de quatre cents francs;

2° A payer à M. Claivaz, à titre de dommages-intérêts, la somme de deux mille francs;

3° Aux frais de la procédure.

Le présent jugement sera inséré dans le Bulletin officiel et dans les deux journaux du Valais, aux frais de M. Bigi.

Ainsi jugé et prononcé à Sion, le six novembre 1857.

Le président du tribunal, (signé) F.-J. Kuntschen.

Le greffier, (signé) Ant.-J. Ribordy.

Pour copie conforme au protocole, atteste,

(Signé) Ant.-J. Ribordy, greffier.

Le président du tribunal au correctionnel et criminel du district de Sion.

A vous M. Charles Bigi dans votre domicile élu à Saxon.

M. le Dr Maurice Claivaz, domicilié à Martigny-Ville, vous notifie la sentence qui précède, laquelle vous sera intimée à votre domicile élu et, vu votre absence prolongée, par insertion au Bulletin officiel.

Donné à Sion, le trois décembre 1857, pour vous être notifié par l'huissier de Saxon. F.-J. Kuntschen.

AVIS OFFICIEL.

Le Département des finances, ensuite d'autorisation du Conseil d'Etat, avise le public que la caisse d'Etat, dans le but de satisfaire aux obligations contractées vis-à-vis de la Banque cantonale, est dans le cas d'ouvrir une souscription pour un emprunt de 100,000 francs au 5 % d'intérêt et remboursable par séries de 25,000 francs dont la première écherra au 31 décembre 1860.

Les personnes qui auraient l'intention de contribuer à ce prêt, voudront bien en aviser le Département des finances jusqu'au 20 décembre courant en spécifiant le montant pour lequel elles se disposent à y prendre part.

Les versements s'effectueront au 1^{er} janvier prochain.

Sion, le 5 décembre 1857.

Le Département des Finances.

MARCHÉ DE SION. — Du 5 décembre 1857.

Le fichelin équivaut à 1,80 quarteron fédéral.

Froment, le fichelin	7 60
Seigle	5 95
Orge	4 30
Mais	5 30
Pommes de terre, le fichelin	1 40
Beurre, la livre	1 00